

PAR COURRIEL

Le 17 décembre 2020

N/Réf. : 20193

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 novembre 2020 et visant à obtenir toutes directives internes, politiques et/ou tout document servant à encadrer l'exercice du pouvoir discrétionnaire envers les candidats ayant un profil d'intégration socioprofessionnelle exceptionnel et/ou ayant une expertise unique pour le Québec, nous vous invitons à consulter la *Note sur les procédures d'immigration* portant le numéro 2020-008, disponible sur notre site Web à l'adresse suivante :

<http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/publications/notes-procedures-immigration/index.html>

De plus, veuillez prendre note que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu de l'article 9 de la Loi, l'accès à certains documents vous est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels